

Délibération n° 09/ 2024

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
– **Séance du 23 septembre 2024**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 23 septembre 2024, sur convocation faite et affichée le 16 septembre 2024,

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : Elisa RATISKOL

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam -  
MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier -  
BESSAGUET Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN  
Claude - VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE  
Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis - PARENT  
Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE  
Anne - VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Modification des représentants au Syndicat Intercommunautaire du Littoral**

- **Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique**

Madame Isabelle PRUD'HOMME élue déléguée suppléante remplace Monsieur Jacques LYS

Monsieur Jacques GUIARD élu délégué suppléant remplace Monsieur Olivier MARTIN

Les élus prennent acte à l'unanimité

  
Le Président  
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 26-09-2024  
Affiché le : 26-09-2024  
Certifié exécutoire le : 26-09-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 10/2024

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

**Comité Syndical**

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 23 septembre 2024**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 23 septembre 2024, sur convocation faite et affichée le 16 septembre 2024,

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : Elisa RATISKOL

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam -  
MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET  
Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude -  
VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE  
Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis - PARENT  
Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE  
Anne - VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Modification des représentants au sein de la Commission de Suivi de Site du centre multi-filières sur le territoire de la commune d'Echillais.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.125-2-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-244 du 24 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site du centre multi-filières sur le territoire de la commune d'Echillais,

**Considérant** que cette installation d'élimination de déchets d'Echillais relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

**Considérant** qu'une commission de suivi de site a été créée pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat intercommunautaire du littoral sur le territoire de la commune d'Echillais,

**Considérant** que la commission comprend au moins un membre choisi dans les cinq collèges suivants :

1°) Collège administration de l'Etat,

2°) Collège élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés,

3°) Collège riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre toute ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,

4°) Collège exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée,

5°) Collège salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège exploitants d'installations classées, de la commission pour le Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

**Considérant** le retrait de Lionel PACAUD en tant que suppléant

**Considérant** la candidature de Alain BURNET pour le remplacer

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une désignation, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

**Considérant** qu'il est proposé au Comité Syndical de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**AR Prefecture**

017-251710687-20240923-DELIB102024-DE  
Reçu le 26/09/2024

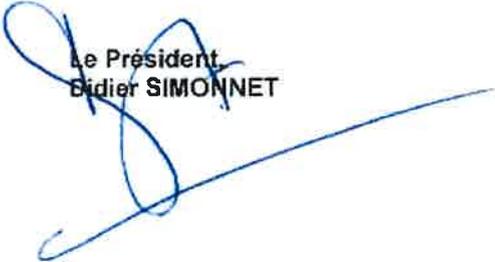
Le Comité Syndical décide de :

- Désigner comme représentant au sein de la commission de suivi de site du centre multi-filières de traitement des déchets sur le territoire de la commune d'Echillais :

Titulaire	Suppléant
Claude MAUGAN	Alain BURNET

Votée à l'unanimité

Le Président,  
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 26-09-2024  
Affiché le : 26-09-2024  
Certifié exécutoire le : 26-09-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 11/2024

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- **Séance du 23 septembre 2024**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 23 septembre 2024, sur convocation faite et affichée le 16 septembre 2024,

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 18

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : Elisa RATISKOL

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam -  
MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET  
Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude -  
VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE  
Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis - PARENT  
Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE  
Anne - VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Rapport Annuel 2023 du SIL**

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Ce rapport joint est présenté au Comité Syndical, avant d'être mis à la disposition du public.

Les élus prennent acte à l'unanimité.

  
Le Président  
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 26-09-2024  
Affiché le : 26-09-2024  
Certifié exécutoire le : 26-09-2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 12/2024

**SIL**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 23 septembre 2024**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 23 septembre 2024, sur convocation faite et affichée le 16 septembre 2024,

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : Elisa RATISKOL

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam -  
MADRANGES Gilles - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET  
Bruno - BURNET Alain - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude -  
VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

CRETIN Emmanuel – DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - ROY Serge - BLANCHE  
Hervé – CHEVILLON Pierre - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis - PARENT  
Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE  
Anne - VITET Française

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime**

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient donc que le comité syndical donne son avis sur cette demande d'affiliation. Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Le Président  
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 26-09-2024  
Affiché le : 26-09-2024  
Certifié exécutoire le : 26-09-2024

**Délais et voies de recours ;** Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)